



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE**

**Umam**

**Exercice de référence 2025**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau en date du 1 avril 2026. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

## Table des matières

Synthèse .....	3
A.    Activité et résultats .....	4
A.1.  Activité .....	4
A.2.  Résultats de souscription.....	5
A.3.  Résultats des investissements.....	7
A.4.  Résultats des autres activités .....	8
A.5.  Autres informations.....	8
A.6.  Evénements postérieurs à la clôture.....	8
B.    Système de gouvernance.....	9
B.1.  Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.2.  Exigences de compétence et d'honorabilité .....	14
B.3.  Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) 15	
B.4.  Système de contrôle interne.....	16
B.5.  Fonction d'audit interne.....	17
B.6.  Fonction actuarielle.....	19
B.7.  Sous-traitance .....	20
B.8.  Autres informations.....	21
C.    Profil de risque .....	22
C.1.  Risque de souscription.....	22
C.2.  Risque de marché.....	22
C.3.  Risque de crédit .....	23
C.4.  Risque de liquidité.....	24
C.5.  Risque opérationnel.....	24
C.6.  Autres risques importants .....	24
C.7.  Autres informations.....	24
D.    Valorisation à des fins de solvabilité.....	25
D.1.  Actifs .....	25
D.2.  Provisions techniques .....	26
D.3.  Autres passifs.....	29
D.4.  Méthodes de valorisation alternatives .....	29
D.5.  Autres informations.....	30
E.    Gestion du capital.....	31
E.1.  Fonds propres .....	31
E.2.  Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	32
E.3.  Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	33
E.4.  Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	33
E.5.  Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis .....	34
E.6.  Autres informations.....	34
<b>Annexes : Etats réglementaires .....</b>	<b>35</b>
<b>Etat S.02.01.02 .....</b>	<b>36</b>
<b>Etat S.04.05.21 .....</b>	<b>37</b>
<b>Etat S.05.01.02 .....</b>	<b>38</b>
<b>Etat S.12.01.02 .....</b>	<b>41</b>
<b>Etat S.17.01.02 .....</b>	<b>43</b>
<b>Etat S.19.01.21 .....</b>	<b>45</b>
<b>Etat S.23.01.01 .....</b>	<b>46</b>
<b>Etat S.25.01.21 .....</b>	<b>47</b>
<b>Etat S.28.01.01 .....</b>	<b>48</b>

## Synthèse

L'Umam, union de sociétés d'assurances mutuelles, ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100% des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance ; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérant à l'Union.

L'Umam compte cinq sociétés adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens).

Les primes acquises à l'exercice s'affichent en augmentation sur celles qui ont alimenté les comptes de 2024, à 13 119 k€ contre 10 517 k€. Ce sont deux mutuelles (MAT et MASTER), qui ensemble réalisent 95% du chiffre d'affaires de l'Union, et affichent une hausse des émissions de 11% pour la MAT et de 30% pour la MASTER.

Au cours de l'exercice 2025, l'Union n'a pas modifié son système de gouvernance. Celui-ci est toujours articulé autour d'un conseil d'administration, des dirigeants effectifs (le directeur général et le directeur général délégué) et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau est ou pourrait être exposée.

**Les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 18 494 k€, et couvrent à 273% la marge de solvabilité requise, évaluée à 6 768 k€.**

Totalement indépendante dans ses choix stratégiques et de gouvernance d'entreprise, l'Umam partage avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles les moyens utiles à la gestion des contrats et mis en commun dans le cadre de groupements d'intérêt économique.

## **A. Activité et résultats**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise**

L'Union des mutuelles d'assurances Monceau (ci-après « Umam ») est une union de sociétés d'assurance mutuelles. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 36 / 38 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris.

#### **A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise**

L'Umam est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

#### **A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise**

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Umam est le cabinet SEC BURETTE, situé 9 rue Malatiré 76000 Rouen.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Umam est le cabinet Moncey Audit, situé 9 rue Malatiré 76000 Rouen.

#### **A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

L'Umam relevant du statut des unions de sociétés d'assurance mutuelles, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent ; il ne peut donc y exister de détenteur de participations qualifiées dans l'entreprise.

#### **A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique de l'ensemble Monceau Assurances au sens de Solvabilité 2.**

Du fait d'une riche histoire mutualiste partagée, d'instances de réflexions communes, ainsi que d'outils et moyens mis en commun d'intérêt convergent, la SGAM Monceau Assurances était constituée le 19 décembre 2024, afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre ses deux affiliés, la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi, et plus généralement entre les sociétés d'assurance de l'ensemble Monceau Assurances, d'assurer le contrôle du groupe prudentiel dont elle est l'entreprise mère, en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II. Elle exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Elle a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

Dans ce contexte, la notion de groupe Monceau Assurances se décline sur deux périmètres.

##### **➤ Le groupe prudentiel**

Le groupe « prudentiel » ainsi constitué autour de la SGAM Monceau Assurances est composé de deux affiliés et d'une structure qui y est rattachée en vertu de l'article L. 356-1 du code des assurances :

- **La Mutuelle Centrale de Réassurance**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes établie à Paris, et ses filiales françaises Monceau Générale Assurances et

Monceau Retraite & Epargne, ainsi que ses filiales luxembourgeoises Vitis Life et Monceau Euro Risk ;

- **Capma & Capmi** : société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris ;
- Est également rattachée au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances, sans bénéficiaire du statut d'affilié, **l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau**, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance IARD, de petite taille. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents.

#### ➤ **Le groupe combiné**

Au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances ainsi décrit, s'ajoute une entité, associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

#### ➤ **La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France (MUDETAF)**

Cette entité est indépendante du groupe « prudentiel ». Elle est dotée de ses propres structures de gouvernance et relève du seul pouvoir de décision de son assemblée générale et de son conseil d'administration qu'elle élit. Son inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation de ne pouvoir appartenir qu'à un seul groupe combiné. La SGAM étant devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la nouvelle tête de groupe Monceau Assurances, celle-ci, associée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle-même affiliée de la SGAM, combine ses comptes en vertu d'une convention de combinaison des comptes.

En outre, une transformation de l'Union est envisagée d'une part, pour simplifier la structure du groupe et assouplir les contraintes réglementaires y afférentes tout en maintenant le caractère affinitaire des mutuelles adhérentes ; et d'autre part, pour mettre fin à une forme juridique qui n'existe presque plus en France et qui ne permet pas son affiliation à la SGAM Monceau Assurances.

#### **A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques**

L'Umam et ses adhérentes ne pratiquent l'activité d'assurance qu'en France.

Les lignes d'activité importantes sont :

- l'assurance de responsabilité civile à moteur,
- les autres assurances de véhicules à moteur,
- l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

#### **A.1.g) Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise**

Néant.

### **A.2. Résultats de souscription**

#### **A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé**

Le résultat de souscription brut de cession s'élève en 2025 à -1 522 k€.

Résultat de souscription - brut (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	13 119	10 517	25%
Charges des sinistres et autres provisions	-10 348	-7 638	35%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-4 294	-2 537	69%
<b>Total</b>	<b>-1 522</b>	<b>343</b>	<b>-</b>

Le solde de réassurance s'élève en 2025 à 869 k€.

Résultat de souscription - cession (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes cédées	-10 920	-9 012	21%
Charges des sinistres et autres provisions cédées	6 769	5 162	31%
Commission de réassurance	3 282	2 476	33%
<b>Total</b>	<b>869</b>	<b>1 374</b>	<b>-</b>

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2025 à -2 392 k€.

Résultat de souscription - net (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	2 200	1 505	46%
Charges des sinistres et autres provisions	-3 579	-2 475	45%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-1 012	-61	1565%
<b>Total</b>	<b>-2 392</b>	<b>-1 031</b>	<b>-</b>

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'établit en déficit de -2 392 k€ contre un déficit de -1 031 k€ l'exercice précédent.

#### A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

##### ➤ Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité civile à moteur s'élève en 2025 à -1 359 k€, en net retrait sur celui de l'exercice 2024 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	48	458	-90%
Charges des sinistres et autres provisions	-584	-783	-25%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-823	-366	125%
<b>Total</b>	<b>-1 359</b>	<b>-691</b>	<b>-</b>

##### ➤ Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Autres assurances de véhicules à moteur s'élève en 2025 à -843 k€, en net retrait sur celui de l'exercice 2024 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	2 046	922	122%
Charges des sinistres et autres provisions	-1 302	-874	49%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-1 586	-537	195%
<b>Total</b>	<b>-843</b>	<b>-490</b>	<b>-</b>

##### ➤ Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance incendie et autres dommages aux biens s'élève en 2025 à -85 k€, en net retrait sur celui de l'exercice 2024 :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	71	79	-10%
Charges des sinistres et autres provisions	-51	-4	1111%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-104	-36	186%
<b>Total</b>	<b>-85</b>	<b>39</b>	<b>-</b>

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **691 k€**, en 2025. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	101	100
Frais externes de gestion	19	5
Frais internes	17	15
<b>Frais de gestion des placements et intérêts financiers</b>	<b>137</b>	<b>104</b>
Amortissement des différences de prix de remboursement	67	72
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
<b>Autres charges des placements</b>	<b>67</b>	<b>72</b>
Moins-values réalisées	0	48
Réévaluation des O.A.T.I.	-1	0
Dotation à la réserve de capitalisation	0	0
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>-1</b>	<b>48</b>
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>202</b>	<b>225</b>

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	0	0
Autres placements - Autres	501	315
<b>Revenus des placements</b>	<b>501</b>	<b>315</b>
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	2	9
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	28	1
<b>Autres produits de placements</b>	<b>30</b>	<b>10</b>
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	358	609
Réévaluation des O.A.T.I.	4	0
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
<b>Profits provenant de la réalisation de placements</b>	<b>362</b>	<b>609</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>893</b>	<b>934</b>
<b>NET</b>	<b>691</b>	<b>709</b>

Il n'y a pas eu d'actions particulières en termes de gestion d'actifs.

#### A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

### **A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations**

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

### **A.4. Résultats des autres activités**

Néant.

### **A.5. Autres informations**

La société a payé 0 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2025.

### **A.6. Evénements postérieurs à la clôture**

Néant.

## **B. Système de gouvernance**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :**

##### **✦ Principales missions et responsabilités de l'organe d'administration**

L'Umam est administrée par un conseil d'administration composé de présidents, directeurs généraux, administrateurs ou membres des conseils des sociétés adhérentes. Le conseil d'administration nomme le directeur général et sur proposition de ce dernier, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux. Afin de garantir le principe des quatre yeux imposé par la réglementation « Solvabilité II ». L'Union dispose d'un directeur général et d'un directeur général délégué ayant tous deux la qualité de dirigeant effectif. La Direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

L'Umam ne souscrit aucun contrat en direct : elle réassure à 100% les risques souscrits par les mutuelles membres de l'Union, les dispensant des formalités d'agrément et de respect des équilibres exigées par les normes de solvabilité, qui en revanche s'imposent à l'Umam. En outre, l'Union garantit la bonne fin des engagements souscrits par ses adhérents, à laquelle elle apporte sa caution. En revanche, l'Union ne peut intervenir dans les processus de désignation des administrateurs de ces adhérents, prérogative qui appartient à leurs assemblées générales, et ne peut donc interférer dans les prérogatives incombant à ces conseils d'administration, indépendants pour la nomination de leurs membres et mandataires sociaux.

Le conseil s'appuie sur les travaux effectués par le comité d'audit et des risques de l'Umam. La composition de ce dernier est à l'image de celle du conseil d'administration, attestant d'un niveau d'expérience et de compétences de qualité.

L'Umam s'appuie en outre, sur les structures opérationnelles communes, logées au sein des GIE, en charge de fonctions essentielles et ayant des compétences permettant d'organiser la comptabilité, l'informatique, le contrôle, l'audit, l'actuariat, la gestion des risques et le pilotage de la gestion financière.

Son statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, acquis en application du traité de réassurance de durée qui lie les parties, lui permet de siéger, aux côtés des autres associés et de leurs dirigeants, au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Les dirigeants effectifs, directeur général et directeur général délégué, mettent en œuvre les décisions prises et la stratégie fixée par le conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs actions au conseil d'administration qui s'appuie, pour l'exercice de ses fonctions, sur les responsables des fonctions clés.

##### **✦ Principales missions et responsabilités des fonctions clés**

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité. Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

##### **✓ Gestion des risques**

*« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :*

*(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*

*(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;*

*(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*

*(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*

*(e) identifier et évaluer les risques émergents.*

*La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :*

*(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*

*(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*

*(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

#### **✓ Actuariat**

*« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :*

*(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*

*(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*

*(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*

*(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*

*(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*

*(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*

*(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*

*(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

*La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.*

*La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.*

*Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.*

*Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.*

*En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :*

*(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*

*(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*

*(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

*En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :*

*(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*

*(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*

*(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*

*(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

*La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux*

*conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

#### **✓ Vérification de la conformité**

*« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.*

*Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »*

#### **✓ Audit interne**

*« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.*

*Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :*

*(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;*

*(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;*

*(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.*

*La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :*

*(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;*

*(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;*

*(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;*

*(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;*

*(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).*

*Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »*

### ➤ **Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence**

Au cours de l'année 2025, un nouveau secrétaire a été désigné en début d'année et le conseil d'administration a procédé au renouvellement annuel à l'identique de son bureau à l'issue de l'assemblée générale. Le président du conseil n'a pas la qualité de dirigeant effectif au sein de l'Union.

En outre, un nouveau responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » a été nommé par le directeur général à effet du 1er janvier 2025 et l'actuel responsable de la fonction clé « actuariat » faisant prochainement valoir ses droits à la retraite, un nouveau responsable de la fonction a été nommé par le directeur général à effet du 1er janvier 2026.

#### **B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables**

La politique de rémunération de l'Umam, de ses adhérentes, et des groupements d'intérêt économique (GIE) auxquels elle fait appel ne permet pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

Elles ont recours à des intermédiaires pour la commercialisation des contrats et la gestion des contrats, dans le cadre de partenariats exclusifs, conclus dans les conditions standards du marché, et au réseau des agents généraux communs à Monceau Générale Assurances (assurance dommages) et Monceau Retraite & Épargne (assurance vie) afin de présenter et souscrire des contrats pour leur compte. Ces derniers sont des professionnels indépendants, affiliés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'assureur, conformément aux normes en vigueur.

S'agissant d'une union de sociétés d'assurance mutuelles, l'Umam ne compte pas d'actionnaires, et ne distribue donc ni dividendes ni actions. Elle contribue en revanche proportionnellement à l'intéressement versé aux salariés du groupe et calculé annuellement sur la base du résultat combiné. Conformément à la réglementation, les salariés bénéficiaires peuvent verser leur intéressement sur un Plan d'Épargne entreprise géré à l'extérieur du groupe.

Enfin, les collaborateurs des groupements, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, société affiliée à la SGAM Monceau Assurances et spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1er janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

### **B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

Dans le contexte de réorganisation structurelle du groupe autour de la SGAM Monceau Assurances, une convention de cession des marques et des noms de domaine de l'Union, qui étaient jusqu'ici détenues par la société Sarp (Service en Assurance, Réassurance et Prévoyance) a été signée entre les deux entités le 18 février 2025. Le 30 avril une convention de licence de marques était également signée afin de permettre aux entités membres du groupe Monceau Assurances d'utiliser les marques communes au groupe.

Dans le cadre de la constitution du GIE Direction Monceau Assurances, les prestations de services importantes ou critiques devaient faire l'objet d'une convention qui a donc été signée le 1<sup>er</sup> mars 2025 avec le GIE Direction Monceau Assurances. C'est notamment au sein de ce groupement que se trouve désormais les fonctions critiques de direction générale et de responsables de fonction clé.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

### **B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses.

La commission de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Cette instance s'est réunie à sept reprises en 2025 : le 15 janvier, le 6 février, le 13 mars, le 14 mai, le 17 juin, le 6 octobre et le 28 novembre 2025.

Afin d'entretenir la compétence des acteurs de la gouvernance, le groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les

acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié est bâti, sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, par la commission de gouvernance et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Les administrateurs ainsi que les dirigeants effectifs et responsables fonctions clés sont conviés aux formations.

Durant l'exercice 2025, trois formations ont été proposées et suivies par les acteurs de la gouvernance.

Un bilan des formations est effectué annuellement auprès de la commission de gouvernance.

### **B.3. Système de gestion des risques (y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité)**

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- un calcul du besoin global de solvabilité,
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie.

Le ratio de couverture du SCR sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour l'Umam afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, un seuil d'intervention et d'appétence aux risques ainsi qu'un plan d'actions y afférents ont été fixés à 110% (seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour l'Umam.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.a) Description du système de contrôle interne**

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des groupements de moyens auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✦ l'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✦ le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✦ la conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel qui s'articule autour des composantes suivantes :

- ✦ la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité pour l'évaluation des risques
- ✦ le dispositif de maîtrise des risques composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent.
- ✦ les activités de contrôle : La mise en place de contrôles adaptés aux enjeux de chaque risque visant à les maîtriser
- ✦ le reporting : effectué dans les différents comités exécutifs et aux instances de gouvernance le cas échéant

#### **B.4.b) Description de la manière dont la fonction clé de vérification de la conformité est mise en œuvre.**

L'exercice de la fonction clé de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur différents niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise relevant du responsable de la Fonction clé vérification de la conformité (direction conformité et contrôle) s'appuie sur le plan de conformité annuel :

- ✦ intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- ✦ contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ✦ s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
- ✦ rend compte de ses travaux au Comité de gestion des risques,

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au Directeur Général, rend compte a minima annuellement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

### **B.5. Fonction d'audit interne**

#### **B.5.a) Description de l'audit interne**

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'Audit et des Risques. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

**1. Intégrité** : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

**2. Objectivité** : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

**3. Confidentialité** : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.

**4. Compétence** : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

#### **B.5.b) Rôle du comité d'Audit et des Risques**

Le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En assurant la supervision fonctionnelle du directeur de l'audit interne, à qui le conseil d'administration a confié la responsabilité d'exercer les activités d'audit interne, le Comité d'Audit et des Risques assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le Comité d'Audit et des Risques supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques comprennent :

- ✦ Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
- ✦ Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- ✦ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✦ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.

- ✦ Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le Comité d'Audit et des Risques suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

## **B.6. Fonction actuarielle**

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ les provisions techniques,
- ✦ la politique de souscription,
- ✦ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✦ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à

la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;

- ✦ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.
- ✦ Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :
  - ✦ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
  - ✦ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
  - ✦ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
  - ✦ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance**

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de l'Umam soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques hors groupe est soumise à l'avis du comité d'audit et des risques et à l'accord du conseil d'administration.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée

### **B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction**

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,

- ✦ le caractère continu ou permanent,
- ✦ un impact financier et/ou stratégique,
- ✦ dans les domaines pour lesquels cela est pertinent, un critère quantitatif est défini, avec un seuil apprécié par entité, au-delà duquel les dispositions de la politique externalisation doivent s'appliquer

Comme évoqué au § B.1.a), les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » selon la directive « solvabilité 2 » :

- ✦ la conception de produits,
- ✦ la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✦ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✦ la mise en œuvre de la politique de placements,
- ✦ l'exécution des fonctions clés.

## **B.8. Autres informations**

Sans objet.

## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.a) Activité souscrite

L'activité de taille modeste de l'Umam (issue de la souscription par ses adhérentes) est historiquement concentrée sur la branche automobile :

Garanties	Primes Exercice N en	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	7	0,1%
Assurance de protection du revenu	151	1,1%
Assurance de responsabilité civile automobile	3 668	27,7%
Autre assurance des véhicules à moteur	8 068	60,9%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	906	6,8%
Assurance de responsabilité civile générale	439	3,3%
Autres lignes d'activités	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>13 238</b>	<b>100,0 %</b>

A fin décembre 2025, le chiffre d'affaires est principalement généré par l'assurance automobile et porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT). Ainsi, les primes générées par l'assurance automobile représentent près de 89 % des primes.

#### C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de l'Umam s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistre.

Ainsi, la rétention de l'Umam est prudente et ne dépasse pas quelques pourcents de ses fonds propres. L'événement le plus défavorable concerne l'événement de responsabilité civile qui grèverait les fonds propres de l'Umam de 160 k€ soit 1 % de ses fonds propres.

### C.2. Risque de marché

#### C.2.a) Composition du portefeuille

Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre une hausse des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs visant à optimiser le rendement du portefeuille avec une enveloppe de risque maîtrisée.

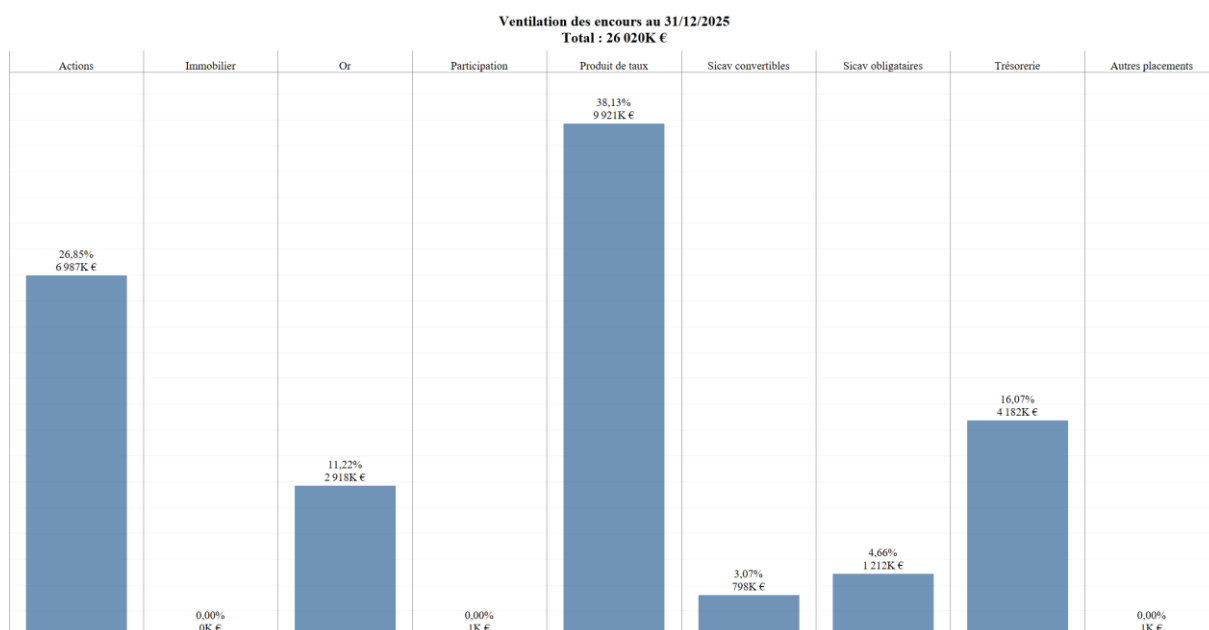
Dès lors, les actifs réels occupent une place importante au sein des portefeuilles, sensiblement supérieure à la moyenne du secteur professionnel.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires.

La résilience des bénéficiaires des entreprises encourage toujours l'investissement sur les actions. L'allocation de cette classe d'actifs est composée exclusivement de fonds d'investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d'investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La

détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d'assurer la liquidité de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (UMAM).



### C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, qui s'ajoutent aux liquidités détenues par ses adhérents, réduisant fortement le risque de liquidités, les choix d'investissements continueront de se porter sur :

- des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires ;
- des obligations à taux fixe d'entreprises bien notées, les taux d'intérêt ayant retrouvés des niveaux plus attractifs au cours des derniers mois.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2025, l'Umam restait exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat :

- Obligations souveraines : 28% (2 473 k€),
- Obligations privées : 72% (6 431 k€).

### C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par l'Umam portent essentiellement sur les risques souverains. Par la détention d'or physique en direct, la société est exposée à un risque lié aux

matières premières. Son exposition au 31 décembre 2025 est de 11% des actifs en valeurs de marché.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de l'Umam sur des signatures uniques ne dépasse pas 5 % des actifs en valeurs de marché.

#### **C.4. Risque de liquidité**

Au 31 décembre 2025, pour assurer la liquidité de ses opérations, l'Umam peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- des fonds monétaires pour près de 4 182 k€,
- de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 1 351 k€.

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de plus de 5 533 k€, montant d'autant plus confortable que les adhérents détiennent également des liquidités, et qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

#### **C.5. Risque opérationnel**

Traditionnellement, les mutuelles de l'Umam privilégiant la distribution directe. Toutefois, le réseau des agents généraux de MGA distribue des produits de la Master.

Sans s'interdire d'étudier des opportunités, la stratégie commerciale n'axe pas un développement fondé sur de multiples partenariats, générateurs de risques non maîtrisés, voire non connus des mutuelles

Les risques liés à la protection des données personnelles et à la cybersécurité font également l'objet d'une vigilance spécifique.

Ces risques font l'objet de dispositifs de maîtrise régulièrement actualisés.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

#### **C.6. Autres risques importants**

Sans objet.

#### **C.7. Autres informations**

Sans objet.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Actifs incorporels</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>Placements</b>	<b>24 069</b>	<b>26 020</b>
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	0	1
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	0	0
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	1 455	2 919
<i>Organismes de placement collectif</i>	12 648	13 179
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	9 964	9 921
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	0	0
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	1	1
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>15 630</b>	<b>9 533</b>
<b>Créances</b>	<b>1 940</b>	<b>2 099</b>
<b>Autres éléments d'actif</b>	<b>1 352</b>	<b>1 352</b>
<i>Actifs corporels et stocks</i>	2	2
<i>Avoirs en banque</i>	1 351	1 351
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>184</b>	<b>5</b>
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	179	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	5	5
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>43 191</b>	<b>39 010</b>

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

#### D.1.a) Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

#### D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

### D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

## D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>	<b>18 652</b>	<b>12 510</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		12 163
<i>Marge de risque</i>		347
<b>Provisions techniques non-vie (santé)</b>	<b>503</b>	<b>436</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		429
<i>Marge de risque</i>		7
<b>Provisions techniques brutes - Santé (SLT)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		0
<i>Marge de risque</i>		0
<b>Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)</b>	<b>1 224</b>	<b>1 095</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		1 058
<i>Marge de risque</i>		38
<b>TOTAL</b>	<b>20 379</b>	<b>14 041</b>

### D.2.a) Provisions techniques

#### ➤ Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

### ✦ **Limite des contrats**

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- ✦ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- ✦ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2025 étaient soit :

- ✦ en cours,
- ✦ renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2025 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés des adhérents qui au 31 décembre 2025 étaient renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou débutés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'Umam a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

### ✦ **Meilleure estimation**

#### ✓ **Provisions techniques non-vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

#### ✓ **Provisions techniques vie**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

L'Umam n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

#### ➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

- $CoC$  représente le taux de coût du capital,
- $SCR(t)$  le capital de solvabilité requis après  $t$  années de l'entreprise de référence,
- $r_{t+1}$  le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance  $t + 1$  années.

L'Umam n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

#### ➤ **Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers**

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- l'actualisation des flux financiers,
- l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provision pour sinistres différente,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

## D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

L'Umam n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

## D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Capitaux propres</b>	<b>16 407</b>	<b>18 494</b>
<i>Capital souscrit</i>	10 500	10 500
<i>Réserves</i>	7 837	7 837
<i>Résultat de l'exercice</i>	-1 930	-1 930
<i>Réserve de réconciliation</i>	0	2 087
<b>Provision techniques</b>	<b>20 379</b>	<b>14 041</b>
<b>Provision pour égalisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions autres que provisions techniques</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>3 681</b>	<b>3 681</b>
<b>Dettes</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
<b>Impôt différé</b>	<b>0</b>	<b>69</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du PASSIF</b>	<b>43 191</b>	<b>39 010</b>

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

### D.3.a) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✦ Créances nées d'opérations d'assurance,
- ✦ Créances nées d'opérations de réassurance,

✦ Autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✦ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✦ Dettes nées d'opérations d'assurance,
- ✦ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✦ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

#### **D.5. Autres informations**

Sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de l'Umam ont vocation à protéger les droits des assurés de l'Umam et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, l'Umam ne dispose d'aucun actionnariat.

#### E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de l'Umam classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	18 494	19 656
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>18 494</b>	<b>19 656</b>

##### ➤ Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de l'Umam s'élèvent à 18 494 k€. Ils sont composés de :

- de 10 500 k€ en fonds d'établissement,
- et de 7 998 k€ en réserve de réconciliation.

##### ➤ Niveau 2

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

##### ➤ Niveau 3

L'Umam ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant l'Umam, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	18 494	19 656
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>18 494</b>	<b>19 656</b>

#### E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	18 494	19 656
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>18 494</b>	<b>19 656</b>

#### E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
<b>Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation</b>	<b>5 907</b>
Ajustement des autres postes d'actifs	1 915
Ajustement des provisions techniques	241
Ajustement des autres postes de passif	-69
<b>Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états</b>	<b>2 087</b>
<b>Total</b>	<b>7 998</b>

#### E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. L'Umam n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

### E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

#### E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de l'Umam s'élève à 6 769 k€ à fin 2025.

Le minimum de capital requis de l'Umam s'élève à 4 000 k€ à fin 2025.

### **E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque**

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

<b>Module de risque</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Risque de marché	5 010	5 392
Risque de défaut de la contrepartie	475	745
Risque de souscription en vie	29	25
Risque de souscription en santé	418	176
Risque de souscription en non-vie	2 474	1 189
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-1 971	-1 379
Risque opérationnel	402	407
Capacité d'absorption des pertes des provisions	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-69	-175
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>6 769</b>	<b>6 379</b>

### **E.2.c) Informations complémentaires**

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, l'Umam n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

### **E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence**

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

L'Umam n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

L'Umam utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

#### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis**

L'Umam respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

#### **E.6. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## **Annexes : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en k€.

## Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.02.01.02  
Bilan

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	26 019
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1
Actions	R0100	2 919
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	2 919
Obligations	R0130	9 921
Obligations d'État	R0140	2 473
Obligations d'entreprise	R0150	6 431
Titres structurés	R0160	1 017
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	13 179
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	9 533
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	8 790
Non-vie hors santé	R0290	8 487
Santé similaire à la non-vie	R0300	302
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	744
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	744
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédants	R0350	1
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	24
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 074
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 351
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	5
Total de l'actif	R0500	39 010
	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	12 946
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	12 510
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	12 163
Marge de risque	R0550	347
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	436
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	429
Marge de risque	R0590	7
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 095
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 095
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	1 058
Marge de risque	R0680	38
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	25
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	3 681
Passifs d'impôts différés	R0780	69
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	288
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 412
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Passifs d'impôts différés	R0880	0
Total du passif	R0900	20 517
Excédent d'actif sur passif	R1000	18 494

## Etat S.04.05.21

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays de localisation du risque.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.04.05 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I

#### S.04.05.21

##### Activité par pays - localisation du risque

			Home country
			C0010
Premiums written (Cross)	Cross Written Premium (direct)	R0020	13 238
	Cross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	0
	Cross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	0
Premiums earned (Cross)	Gross Earned Premium (direct)	R0030	13 119
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	0
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	0
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0040	9 179
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	0
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	0
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	5 885
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	0
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	0







## Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de l'Union en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>	R0030	0		0	0	0	0	1 058	0	1 058
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	744	0	744
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0	0	0	314	0	314
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	0					38	0	38
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	0	0		0			1 095	0	1 095

**Provisions techniques calculées comme un tout**  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

**Meilleure estimation brute**  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0160	C0170	C0180			
	C0190	C0200	C0210			
<b>R0010</b>	0			0	0	0
<b>R0020</b>	0			0	0	0
<b>R0030</b>		0	0	0	0	0
<b>R0080</b>		0	0	0	0	0
<b>R0090</b>		0	0	0	0	0
<b>R0100</b>	0			0	0	0
<b>R0110</b>	0			0	0	0
<b>R0120</b>		0	0	0	0	0
<b>R0130</b>	0			0	0	0
<b>R0200</b>	0			0	0	0





## Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	<b>Z0010</b>	Année d'accident
---	--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	<del>R0100</del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>			
N-9	R0160	4 380	2 218	262	230	36	165	90	39	43	45	R0100	-62	
N-8	R0170	3 338	1 649	122	73	65	-39	-8	5	6		R0160	45	
N-7	R0180	3 550	1 694	375	291	71	160	180	285			R0170	6	
N-6	R0190	3 552	1 710	326	105	-85	69	32				R0180	285	
N-5	R0200	2 877	1 120	699	220	-65	75					R0190	32	
N-4	R0210	3 519	1 449	280	78	576						R0200	75	
N-3	R0220	3 767	2 077	118	315							R0210	576	
N-2	R0230	4 458	2 018	215								R0220	315	
N-1	R0240	4 619	1 687									R0230	215	
N	R0250	5 894										R0240	1 687	
												R0250	5 894	
												<b>Total</b>	R0260	9 068
														60 967

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	<del>R0100</del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>			
N-9	R0160	4 844	2 559	2 073	1 265	889	417	324	282	169	154	R0100	15 090 107	
N-8	R0170	3 643	1 288	544	257	-7	9	22	8	0		R0160	1 337 530	
N-7	R0180	4 423	3 107	5 240	4 710	4 434	4 319	4 158	2 993			R0170	1 603 336	
N-6	R0190	4 391	2 549	1 624	1 399	1 247	1 368	1 255				R0180	5 948 847	
N-5	R0200	3 566	2 180	880	522	338	271					R0190	2 667 337	
N-4	R0210	3 718	2 280	1 798	1 281	610						R0200	4 757 208	
N-3	R0220	4 581	2 518	1 139	949							R0210	6 774 554	
N-2	R0230	4 054	2 071	1 188								R0220	8 045 132	
N-1	R0240	3 665	1 052									R0230	10 399 464	
N	R0250	4 464										R0240	19 896 943	
												R0250	43 832 291	
												<b>Total</b>	R0260	120 352 749

## Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

#### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

#### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

#### Capital de solvabilité requis

#### Minimum de capital requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

#### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

#### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie  
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0		0	
R0030	0	0		0	
R0040	10 500	10 500		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	7 994	7 994			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	18 494	18 494	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	18 494	18 494	0	0	0
R0510	18 494	18 494	0	0	
R0540	18 494	18 494	0	0	0
R0550	18 494	18 494	0	0	
R0580	6 769				
R0600	4 000				
R0620	273,2%				
R0640	462,3%				
C0060					
R0700	18 494				
R0710	0				
R0720	0				
R0730	10 500				
R0740	0				
R0760	7 994				
R0770	0				
R0780	49				
R0790	49				



## Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I

#### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

#### Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

#### Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)  
 dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)

#### Capital de solvabilité requis

#### Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
R0010	5 010	
R0020	475	
R0030	29	
R0040	418	
R0050	2 474	
R0060	-1 971	
R0070	0	
R0100	6 436	

	C0100
R0130	402
R0140	0
R0150	-69
R0160	0
R0200	6 769
R0210	0
R0211	0
R0212	0
R0213	0
R0214	0
R0220	6 769
R0400	0
R0410	6 769
R0420	0
R0430	0
R0440	0



## Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de l'Union.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

Activités en non-vie	
Résultat MCR(NL,NL)	
C0010	
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b> 522

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
Réassurance santé non proportionnelle  
Réassurance accidents non proportionnelle  
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
<b>R0020</b>	6	1
<b>R0030</b>	120	29
<b>R0040</b>	0	0
<b>R0050</b>	1 883	539
<b>R0060</b>	1 280	1 564
<b>R0070</b>	0	0
<b>R0080</b>	571	94
<b>R0090</b>	0	91
<b>R0100</b>	0	0
<b>R0110</b>	0	0
<b>R0120</b>	3	0
<b>R0130</b>	0	0
<b>R0140</b>	0	0
<b>R0150</b>	0	0
<b>R0160</b>	0	0
<b>R0170</b>	0	0

Activités en vie	
Résultat MCR(L,L)	
C0040	
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b> 7

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
<b>R0210</b>	0	0
<b>R0220</b>	0	0
<b>R0230</b>	0	0
<b>R0240</b>	314	0
<b>R0250</b>	0	0

### Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	<b>R0300</b> 522
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b> 6 769
Plafond du MCR	<b>R0320</b> 3 046
Plancher du MCR	<b>R0330</b> 1 692
MCR combiné	<b>R0340</b> 1 692
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b> 4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b> 4 000